

La Commission scolaire de langue française



1596, Route 124, Abram-Village
Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0
téléphone : (902) 854-2975
télécopieur : (902) 854-2981
www.edu.pe.ca/cslf

Secteur : ADMINISTRATION
Politique : ADM-612
Entrée en vigueur : 5 mai 2010
Date de révision : 4 mai 2010

Référence(s) juridique(s) : - *School Act*
- Règlements : *Student Transportation Regulations*, afférents au *School Act*

Autre(s) référence(s) : - Politique ADM-615, CSLF : *Responsabilités des conducteurs d'autobus*

Évacuation des autobus en cas d'urgence

Préambule

La Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard reconnaît que la sécurité des élèves est centrale et essentielle à la réalisation de sa mission.

En conséquence, la Commission scolaire de langue française offre à sa clientèle étudiante un système de transport scolaire muni de véhicules dont l'état et l'utilisation ont fait l'objet d'une évaluation et d'une approbation de la part des autorités provinciales en cause.

La Commission scolaire exige que des exercices d'évacuation d'urgence soient exécutés par chaque conducteur d'autobus afin de préparer les élèves à composer avec une situation pressante.

Lignes directrices :

1. Chacun des conducteurs maintiendra une liste des élèves qu'il doit ramasser à chacun des arrêts de ses trajets. Une copie de ces listes doit être fournie à la direction d'école le ou avant le 20 octobre de l'année scolaire.
2. Le conducteur doit être au courant des besoins médicaux et physiques des élèves ayant des besoins spéciaux.
3. Chaque conducteur tiendra obligatoirement un exercice d'évacuation d'urgence impliquant chaque groupe d'élèves qu'il transporte, une première fois avant le 30 octobre de l'année scolaire, et une deuxième fois entre le 1^{er} février et le 31 mars.
4. Chaque conducteur dressera un plan d'évacuation d'urgence en alternant entre la sortie avant et la sortie arrière de l'autobus, de sorte que les élèves soient familiers avec les deux sorties.
5. Le conducteur doit être attentif en tout temps à l'égard d'un élève ayant un handicap et l'être d'autant plus au moment d'une évacuation d'urgence de l'autobus.
6. Le conducteur doit informer les autres élèves des besoins d'un élève ayant un handicap et les sensibiliser au fait que ce dernier de même que les plus jeunes pourraient avoir besoin d'aide lors d'une évacuation d'urgence.
7. Chaque conducteur fera appel à deux élèves qui deviendront ses *bras droits* en lui prêtant leur assistance si et lorsqu'on doit évacuer le véhicule d'urgence.

8. Chaque conducteur doit faire un rapport à la direction d'école du déroulement de chaque exercice d'évacuation d'urgence en utilisant un formulaire prescrit à cet effet.